

Conseil d'administration A24-2 du 3 juillet 2024

Délibération n° A24-2-6

Objet : Avancement du contrôle interne financier (comptable et budgétaire) et plan d'actions

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) et notamment ses articles 1, 4, 6 et 215,
- Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,
- Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,
- vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable en application de l'article 215 du décret GBCP,
- vu la délibération du Conseil d'Administration N°A-22-2-11 du 28 juin 2022,
- vu le rapport du Directeur Général et de l'Agent Comptable,
 - constate sur la base du plan d'action conduit entre juin 2023 et juin 2024, le niveau de maturité du contrôle interne comptable et budgétaire de l'établissement,
 - valide le plan d'action 2024/2025 détaillé en annexe.

Le Président

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Le Préfet de Région DF, Préfet de Paris

Matc GUILLAUME

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.